

Les auteurs, 11

Table des abréviations, 13

Avant-propos, 15

Introduction, par Charlotte GIRARD et Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ, 17

PREMIÈRE PARTIE

MATIÈRES PREMIÈRES

Corpus doctrinal

Le principe de dignité dans la doctrine constitutionnaliste, par Charlotte GIRARD et Marc LOISELLE, 39

I. Champ bibliographique, 39

II. Analyse, 42

A / La faible *relevance* de la dignité en droit constitutionnel, 42

1. Peu d'apparitions de la dignité dans les manuels de droit constitutionnel, 42

2. Des apparitions dues à la jurisprudence récente du Conseil constitutionnel, 45

B / La filiation mythique entre dignité et constitution, 49

1. L'exploitation partielle du préambule de 1946, 49

2. Les motivations doctrinales plausibles, 51

III. Remarques réflexives, 52

Le principe de dignité dans la doctrine administrativiste, par Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ, 54

I. Champ bibliographique, 54

II Analyse, 56

A / Les principaux points d'achoppement du discours doctrinal administrativiste sur la dignité, 59

1. L'intégration de la dignité à la notion d'ordre public au regard du pouvoir de police des maires, 59
2. La dignité comme finalité de l'activité de police administrative, 60
3. La dignité comme composante de l'ordre public et les risques d'extension à l'infini des interdictions, 62
4. Dignité et protection de l'individu contre lui-même, 63
5. Dignité et moralité publique, 64

B / Quelques éléments d'une définition de la dignité dans le discours doctrinal administrativiste, 66

1. Les définitions proposées, 66
2. L'impossibilité de définir, 68

Le principe de dignité dans la doctrine de droit social, par Diane ROMAN, 70

I. Champ bibliographique, 70

II. Analyse, 71

A / La dignité de l'homme en entreprise, 72

1. Un principe souvent absent des manuels et ouvrages généraux de droit du travail, 72
2. Un principe depuis peu objet d'articles doctrinaux, 74

B / La dignité de l'homme en société, 81

1. La controverse sur l'existence d'une atteinte à la dignité résultant d'une situation de grande pauvreté, 81
2. La controverse sur la place reconnue au principe de dignité parmi les fondements du droit social : dignité *vs* solidarité, 84

C / Remarques conclusives, 86

1. Questions de chronologie, 86
2. Questions de méthodologie, 87

Le principe de dignité dans la doctrine civiliste et de droit médical, par Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ, 88

I. Champ bibliographique, 88

II. Analyse, 89

A / La dignité comme limite à la disposition par la personne de son propre corps, 90

- B / La dignité comme fondement de la protection des plus faibles, 93
1. La maternité de substitution, 94
 2. Les lois bioéthiques de 1994, 96
 3. L'indemnisation des patients en état végétatif chronique, 99
 4. L'affaire *Perruche*, 100

Corpus juridictionnel

Analyse du discours juridictionnel sur le principe de dignité à partir de données statistiques, par Charlotte GIRARD, Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ, 107

- I. Présentation physique du corpus juridictionnel, 108
- II. Première approche par les totaux (approche globale), 114
- III. Deuxième approche : par dignités, 130
- IV. Troisième approche : par juges, 136

Conclusion, 140

Rapports étrangers

Le principe de dignité en droit américain, par Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ, 145

- I. Constitution du corpus / Identification des sources, 145
- II. La dignité dans le droit américain, 147
 - A / Justice W. Brennan et le principe de dignité, 147
 - B / La dignité en droit constitutionnel américain, 152
- III. La dignité dans la doctrine juridique américaine, 155

Le principe de dignité en droit allemand, par Laure JEANNIN, 158

- I. Champ bibliographique, 158
- II. Analyse, 159
 - A / La nature de la dignité humaine, 161
 1. Propos liminaires : les droits fondamentaux en droit allemand, 161
 2. Le principe de dignité en droit allemand, 167
 - B / Le contenu du principe : le domaine de protection de la dignité humaine, 170
 1. La détermination positive par la doctrine du domaine de protection de la dignité humaine, 170

2. La détermination négative du domaine de la dignité humaine par la jurisprudence, 172

C / Les fonctions du principe, 173

1. Garantie des autres droits fondamentaux, 173
2. La fonction interprétative (des autres droits fondamentaux), 174

Le principe de dignité dans l'espace de la Convention européenne des droits de l'homme, par Laure JEANNIN, 176

- I. La combinaison par « rattachement » à une stipulation conventionnelle, 179
- II. De l'autonomisation de la dignité à l'autonomisation du juge, 185

Rapport théorique

Dignité et responsabilité. Genèse d'une rencontre entre éthique et droit, par Xavier BIOY, 191

- I. Du droit à l'éthique : les parcours parallèles de la dignité et de la responsabilité, 197
 - A / Dignité et responsabilités : répondre des exigences d'un statut, 198
 1. Un berceau juridique commun, 198
 2. Un système objectif de protection des valeurs, 199
 - B / La dignité du responsable : répondre de sa liberté ?, 200
 1. De la responsabilité comme contrepartie de la liberté du sujet à la responsabilité inhérente à l'individu, 200
 2. Liberté guidée vers le respect de la dignité de l'humanité, 202
- II. De l'éthique au droit : le croisement de la dignité et de la responsabilité, 203
 - A / La dignité comme forme de juridicisation de la responsabilité, 204
 1. Dignité et faute, 204
 2. Dignité et réparation, 205
 - B / Être responsable de sa dignité d'humain : l'importance des sources judaïques, 206
 1. Lectures judaïques de la responsabilité, 207
 2. Dignité humaine et responsabilité de l'Autre Homme (Levinas), 209

DEUXIÈME PARTIE
LA DIGNITÉ EN 3D

Questions de méthode, par Charlotte GIRARD et Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ, 215

- I. Un discours juridictionnel rendu peu homogène par des effets de concurrence interprétative – et donc difficilement systématisable, 217
- II. Une prescription doctrinale, 225

Analyses, par Charlotte GIRARD et Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ, 231

- I. Pourquoi existe-t-il un écart entre discours juridictionnel et doctrinal sur la dignité ?, 231
 - A / Un contexte politique favorable, 232
 1. Un contexte politique favorable au principe de dignité, 232
 2. La « doctrine juridique », acteur social, 239
 - B / Un principe bien commode : les usages non militants de la dignité, 241
 1. La dignité comme terme sésame : un usage doctrinal pragmatique, 242
 2. La dignité au service de causes diverses : absence d'unification téléologique des usages doctrinaux, 245
 - C / Un principe *kairos* : dignité et nouvelle représentation de l'ordre juridique, 246
- II. Que signifie l'existence de cet écart du point de vue de l'analyse de la production doctrinale en droit ?, 252
 - A / Le choix *a priori* de la doctrine : le contenu extrapolé de la notion de dignité, 253
 - B / Le choix *a posteriori* de la doctrine : l'utilité contrôlée de la notion de dignité, 257
- III. Conclusion, 266
 - A / La vocation refondatrice de la dignité à l'égard de l'ordre juridique, 266
 - B / La vocation refondatrice de la dignité à l'égard de l'ordre politique, 268

TROISIÈME PARTIE

DIALOGUES

*La dignité : réflexions
sur les usages pratiques et théoriques*

- La dignité dans la lutte pour les droits des étrangers : une expérience au GISTI, par Danièle LOCHAK, 275
- La dignité dans l'accès des étrangers aux soins médicaux : une expérience au COMEDE, par Arnaud VEISSE, 282
- La dignité dans la réflexion éthique : une expérience au Comité consultatif national d'éthique, par Marie-Jeanne DIEN, 287
- La dignité : une protestation « somatisée » contre le libéralisme ?, par Dominique MEMMI, 292
- I. Richesse sémantique d'une notion. De la grandeur des dignitaires..., 292
 - II. ...au corps des « in-dignes » ?, 294
 - III. Une protestation larvaire contre le libéralisme ?, 299
- Le principe de dignité et son origine dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, par Anne LANGLOIS, 302
- I. La dignité en procès, 303
 - II. La partielle indétermination de la dignité des droits de l'homme de 1948, 305
 - III. Une société partagée, 306
 - IV. Conclusion, 307
- La dignité de la personne humaine n'est pas une idée révolutionnaire, par Anne SIMONIN, 309

Rebonds

par Charlotte GIRARD et Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ

- I. Ce qui peut être considéré comme acquis, 315
- II. Ce qui reste en suspens, 317